

Conditions contractuelles générales pour les soumissionnaires (entrepreneurs) et les adjudicateurs (clients finaux) des plateformes Internet www.renovero.ch et plus.renovero.ch

Valable dès le 1^{er} mai 2020

1. Objet des présentes conditions contractuelles

Les plateformes Internet www.renovero.ch et plus.renovero.ch (ci-après : « plateformes Internet » ou « renovero ») sont destinées au traitement d'appels d'offres. Elles sont exploitées par Swisscom Directories SA, Förrlibuckstrasse 62, 8005 Zurich (CHE-102.951.148; ci-après : « Swisscom Directories »).

Deux groupes de clients utilisent les plateformes Internet : d'une part les adjudicateurs (clients finaux), qui mettent au concours des mandats sur les plateformes Internet et les octroient et, d'autre part, les soumissionnaires (entrepreneurs), qui offrent d'exécuter les mandats mis au concours (les adjudicateurs et soumissionnaires sont ci-après dénommés ensemble les « clients » et individuellement « client »).

Les présentes conditions contractuelles générales (ci-après « conditions contractuelles ») régissent les relations entre Swisscom Directories et le client en ce qui concerne les plateformes Internet www.renovero.ch et plus.renovero.ch. Les autres conditions générales de Swisscom Directories ne s'appliquent pas.

2. Entrée en vigueur, modifications

Les présentes conditions contractuelles s'appliquent à tous les clients qui sont actifs sur les plateformes Internet à partir du 1^{er} mai 2020.

Toutes les précédentes conditions contractuelles ne sont plus applicables aux activités à partir du 1^{er} mai 2020.

Swisscom Directories est en droit de modifier en tout temps les présentes conditions contractuelles. Les modifications sont préalablement communiquées au client en temps utile par un moyen approprié (p.ex. dans un courrier d'information, par e-mail, sur la facture ou dans l'espace clients de renovero). Si les modifications entraînent pour le client des obligations supplémentaires significatives ou la limitation de ses droits, il est en

droit de résilier le contrat de manière anticipée avec effet à la date d'entrée en vigueur des modifications. Si le client omet de procéder à cette résiliation, les modifications sont réputées acceptées.

3. Statut juridique de Swisscom Directories

En sa qualité d'exploitante, Swisscom Directories met les plateformes Internet à la disposition des clients comme moyen d'échange en vue de la conclusion de relations contractuelles que les clients définissent entre eux à titre individuel ; Swisscom Directories se charge elle-même de cette mise à disposition ou mandate un tiers à cet effet. Elle n'assume aucune fonction de représentation pour les clients.

Les clients sont seuls compétents et responsables en ce qui concerne le contenu, la conclusion, la validité et l'exécution d'un contrat portant sur la fourniture de services ou sur la livraison de produits mis au concours ou proposés par le biais des plateformes Internet. Swisscom Directories n'assume aucune responsabilité à cet égard et ne fournit aucun service quel qu'il soit en relation avec la mise en œuvre des contrats conclus par le biais des plateformes Internet et/ou l'exécution des prétentions découlant de ces contrats. Le règlement des prétentions résultant d'un contrat conclu par le biais des plateformes Internet entre les clients ou entre les clients et des tiers est du seul ressort des clients ou des tiers. Le même principe vaut à propos de la question de savoir si un contrat a été valablement conclu, ainsi que de manière plus générale pour toute question ou prétention concernant la relation entre les clients ou entre les clients et les tiers.

4. Conclusion du contrat

L'utilisation des plateformes Internet par un client requiert qu'il soit enregistré. L'acceptation des présentes conditions contractuelles fait partie du processus d'enregistrement.

Swisscom Directories peut vérifier l'enregistrement de la manière qui lui paraît la plus appropriée et peut le refuser sans indication de motifs.

Contrat avec l'adjudicateur

L'acceptation de l'enregistrement par Swisscom Directories vaut conclusion d'un contrat entre l'adjudicateur et Swisscom Directories au sujet des services (en principe gratuits pour les adjudicateurs) des plateformes Internet. Ce contrat est soumis aux règles des présentes conditions contractuelles et sera désigné ci-après par les termes « contrat d'enregistrement ». Il n'existe pas de droit à l'admission ou au maintien de celle-ci. S'il sollicite le recours à des services payants, l'adjudicateur entre dans une autre relation contractuelle avec Swisscom Directories (ci-après désignée par les termes « contrat complémentaire »). Avant la conclusion d'un tel contrat complémentaire, l'adjudicateur est informé de l'obligation de payer des redevances. La relation contractuelle portant sur les services payants prend naissance lorsque l'adjudicateur accepte l'obligation de

paiement en cliquant sur le champ de confirmation correspondant. Les contrats complémentaires peuvent être conclus pour une durée déterminée (« contrats de durée déterminée ») ou porter sur certaines prestations (« contrats de prestations »). Swisscom Directories peut en tout temps exiger de la part de l'adjudicateur qu'il signe valablement un exemplaire des présentes conditions contractuelles ou un contrat reposant sur elles. En attendant qu'une telle version signée lui soit remise, Swisscom Directories est en droit de limiter ou de supprimer les services des plateformes Internet pour l'adjudicateur.

Contrat avec le soumissionnaire

L'acceptation de l'enregistrement par Swisscom Directories vaut conclusion d'un contrat pour l'affiliation de base du soumissionnaire à la plateforme Internet selon les présentes conditions contractuelles (ci-après : « contrat de base »).

Le contrat de base est en principe payant pour les soumissionnaires renovero conformément à la liste de prix en vigueur à la date de l'enregistrement, a une durée fixe et permet d'utiliser renovero sans limitation, c.-à-d. d'avoir un accès illimité à tous les appels d'offres (modèle fondé sur la durée).

Le contrat de base pour les soumissionnaires renovero+ n'a pas de durée fixe. Le soumissionnaire renovero+ peut consulter tous les projets mis au concours et ensuite décider pour lesquels il souhaite activer la prise de contact. Une redevance unique est due pour chaque contact (modèle « pay as you go »). Une fois que le contact a été activé, il peut être consulté aussi longtemps et souvent que souhaité. Swisscom Directories garantit que le contact vers un appel d'offres sera débloqué pour un maximum de 5 soumissionnaires.

Les dispositions qui diffèrent pour les soumissionnaires renovero et renovero+ sont mises en évidence ci-après ; la désignation « soumissionnaires » comprend à la fois les « soumissionnaires renovero » et les « soumissionnaires renovero+ ».

Swisscom Directories est libre d'accorder à certains soumissionnaires un statut passif gratuit. Les soumissionnaires ne peuvent toutefois prétendre à ce statut. Le soumissionnaire bénéficiant d'un statut passif voit son accès limité à des fonctionnalités restreintes. Swisscom Directories n'assume à cet égard aucune obligation de service ou de garantie et peut en tout temps réduire l'étendue des prestations ou retirer purement et simplement le statut passif, sans avoir à indemniser le soumissionnaire de ce chef. Pour le surplus, les présentes conditions contractuelles s'appliquent également aux soumissionnaires bénéficiant d'un statut passif.

Le soumissionnaire et Swisscom Directories peuvent passer des accords complémentaires individuels par écrit venant compléter les présentes conditions contractuelles. Les règles contenues dans ces accords complémentaires l'emportent sur les présentes conditions contractuelles.

5. Durée du contrat et résiliation, désactivation des comptes des soumissionnaires

Contrat avec l'adjudicateur

Le contrat d'enregistrement entre l'adjudicateur et Swisscom Directories est conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié en tout temps par l'adjudicateur et par Swisscom Directories sans avoir à observer de délai. Il en va de même pour d'éventuels contrats complémentaires.

Les contrats de durée déterminée se renouvellent automatiquement de fois en fois pour une nouvelle période contractuelle fixe de même durée que la durée initiale, tant qu'ils ne sont pas résiliés pour la fin de la période contractuelle en cours moyennant un préavis de 30 jours.

En résiliant le contrat d'enregistrement, l'adjudicateur renonce à recourir aux services payants convenus dans un éventuel contrat complémentaire conclu avec Swisscom Directories. Il reste cependant tenu au paiement de l'intégralité du prix convenu et n'a pas droit à la restitution au pro rata de paiements déjà effectués.

Si le contrat d'enregistrement est résilié par Swisscom Directories et que les parties sont liées par un contrat de durée déterminée, l'adjudicateur se voit restituer la partie du prix correspondant à la période restant à courir ou se voit libérer du paiement de cette partie du prix. Pour les contrats de prestations, les prestations non encore sollicitées ou sollicitées seulement en partie font l'objet d'un remboursement au pro rata ou d'une libération de l'obligation de paiement. En pareil cas, l'adjudicateur ne peut prétendre à d'autres droits découlant de ces contrats complémentaires

Contrat avec le soumissionnaire

Soumissionnaires renovero : Sauf accord contraire résultant d'une éventuelle convention complémentaire écrite, le contrat de base est valable pour une durée contractuelle fixe de 12 mois. Après l'écoulement de cette durée, le contrat se renouvelle automatiquement de fois en fois pour une nouvelle période contractuelle fixe tant qu'il n'est pas résilié pour la fin de la période contractuelle en cours moyennant un préavis de 30 jours. Les conditions applicables à chaque nouvelle période contractuelle sont celles de la liste de prix renovero en vigueur à ce moment, pour autant que cette liste de prix ait été portée à la connaissance du soumissionnaire au moins 45 jours avant la fin de la période contractuelle en cours.

Soumissionnaires renovero+ : Le contrat de base pour les soumissionnaires renovero+ n'a pas de durée fixe et n'est par conséquent pas soumis à résiliation.

Swisscom Directories se réserve le droit de désactiver et/ou de supprimer le compte d'un soumissionnaire ayant reçu de mauvaises évaluations de la part des adjudicateurs.

6. Prestations de Swisscom Directories

Swisscom Directories exploite les plateformes Internet et fournit les services qui s'y rapportent.

En publiant des appels d'offres sur les plateformes Internet, les adjudicateurs manifestent sous leur propre responsabilité et en leur propre nom leur intérêt à recevoir des offres en provenance de soumissionnaires durant la période de soumission déterminée par eux. Les adjudicateurs et soumissionnaires entrent dans une relation d'échange directe au travers des plateformes Internet. A cet égard, Swisscom Directories est uniquement tenue de mettre les plateformes Internet à la disposition des parties et d'assurer l'éventuelle transmission des informations par ce biais. Les clients sont autorisés à utiliser les plateformes Internet conformément à leur but pour l'échange de déclarations de volonté.

7. Obligations du client

Le client est tenu

- de garantir que ses données de profil introduites sur les plateformes Internet sont toujours intégralement conformes à la vérité ;
- de payer les redevances dues pour l'utilisation des plateformes Internet selon les termes du contrat ;
- de s'abstenir d'interférer ou de permettre à des tiers d'interférer dans les programmes gérés par Swisscom Directories ;
- de protéger les mots de passe qui lui sont attribués au moyen de mesures appropriées contre tout accès par des tiers et de les modifier ou les faire modifier par Swisscom Directories sans délai s'il existe des raisons de craindre que des tiers non autorisés ont pu en avoir connaissance ;
- de s'abstenir d'utiliser les plateformes Internet de manière abusive et plus particulièrement de s'abstenir d'échanger à travers elles des contenus illicites ou contraires aux mœurs ;
- de s'abstenir de télécharger sur les plateformes Internet des contenus et/ou images qui portent atteinte aux droits d'auteur, droits de propriété intellectuelle ou autres droits de tiers ; si Swisscom Directories, leurs organes, collaborateurs ou auxiliaires sont poursuivis en justice par des tiers ou des autorités, le client dégage Swisscom Directories, leurs organes, collaborateurs ou auxiliaires de toute prétention formulée par des tiers et prend en charge les frais judiciaires et extrajudiciaires ;
- d'accorder gratuitement à Swisscom Directories, lors de tout téléchargement de contenus, une licence lui permettant d'utiliser ces contenus à des fins de marketing et autres, de les exploiter, de les publier de quelque manière que ce soit et de les rendre accessibles ou de les transmettre à des tiers,

en particulier de les diffuser et publier sur d'autres canaux (p. ex. sur les réseaux sociaux) ;

- de s'abstenir d'utiliser la possibilité d'échanger des messages électroniques pour effectuer des envois non sollicités d'informations ou de messages à des tiers, notamment à des fins publicitaires (spams) et de s'assurer au préalable que les données transmises par le biais des plateformes Internet ne comportent pas de logiciels malveillants (« malware » ; p. ex. des virus) ;
- de gérer, d'entretenir et de sécuriser ses contenus et ses données (par exemple dans le cadre d'appels d'offres) et d'en faire régulièrement des exportations de sécurité ou des copies de sauvegarde.

L'adjudicateur est également tenu

- d'accepter que son nom soit publié lorsqu'il donne une évaluation sur un soumissionnaire conformément au chiffre 13 des présentes conditions contractuelles.

Le soumissionnaire est également tenu

- de donner son accord à la présentation du soumissionnaire dans l'annuaire professionnel sur www.renovero.ch, plus.renovero.ch et sur d'autres plateformes de Swisscom Directories ;
- de donner son accord à la publication des évaluations rendues par des adjudicateurs à son encontre sur les plateformes Internet conformément au chiffre 13 des présentes conditions contractuelles ;
- de s'abstenir de transmettre les appels d'offres des adjudicateurs à des tiers et de verser à Swisscom Directories une peine conventionnelle de CHF 2'000 pour chaque violation de cette obligation.

En cas de violation d'une ou de plusieurs de ces obligations, le client doit indemniser intégralement Swisscom Directories pour les conséquences qui en résultent. En outre, Swisscom Directories est en droit, d'une part, de résilier avec effet immédiat les contrats existants, et, d'autre part, de réclamer des dommages-intérêts. Les redevances qui n'ont pas encore été payées restent dues. Les redevances déjà payées ne sont pas remboursées.

8. Prix et conditions de paiement, « prepaid coins »

Swisscom Directories est en droit de modifier en tout temps les prix définis dans la liste de prix. Le client est informé de telles modifications à l'adresse e-mail enregistrée auprès de renovero. Les modifications entrent en vigueur au moment de la communication au client et s'appliquent à toutes les futures transactions et/ou conclusions de contrats.

Swisscom Directories est en droit (i) d'exiger du client des acomptes ou un prépaiement, (ii) d'encaisser la rémunération en la faisant facturer par un fournisseur de services de télécommunication (p.ex. Swisscom (Suisse) SA) ou par l'intermédiaire d'autres partenaires, (iii) de céder ses créances à un tiers (à des fins de

recouvrement ou dans le cadre d'un contrat de factoring).

Les montants facturés sont payables sans déduction dans un délai de 30 jours après facturation. Sauf communication écrite de la part du client, une facture est réputée acceptée 7 jours après réception.

Si le client est en demeure, Swisscom Directories est en droit de bloquer immédiatement son accès aux plateformes Internet sans avoir à l'en aviser d'une quelconque manière. Un tel blocage ne libère aucunement le client de ses obligations contractuelles et ne lui donne droit à aucune indemnisation. A l'expiration du délai de paiement, le client se trouve automatiquement et sans autre avertissement en demeure et doit verser des intérêts moratoires prévus par la loi. Pour couvrir partiellement les frais encourus, le client doit par ailleurs des frais de rappel de CHF 15.– pour le premier rappel et de CHF 25.– pour le deuxième rappel. Si la créance est cédée à des fins de recouvrement, le coût de la cession peut être mis à la charge du client à hauteur de CHF 75.–. Pour le déblocage de l'accès, p.ex. à la suite d'une demeure de paiement, le client se voit en outre facturer des frais de traitement séparés à hauteur de CHF 40.–.

Dispositions supplémentaires pour les soumissionnaires

Soumissionnaires renovero: Les redevances résultant de contrats de base et d'éventuels autres contrats de durée déterminée font l'objet d'une facturation à l'avance, dès leur conclusion. D'éventuelles transactions isolées sujettes à paiement sont facturées mensuellement.

Soumissionnaires renovero+: Afin de débloquent un projet mis au concours, le soumissionnaire doit avoir payé la redevance fixée par Swisscom Directories. Il peut le faire au moyen d'une facture accompagnée d'un bulletin de versement ou par le débit de « prepaid coins » qui auront préalablement été chargés sur le compte du soumissionnaire. Les « prepaid coins » ne peuvent pas présenter un solde négatif. Un remboursement des « prepaid coins » en cas de non-utilisation, quelle qu'en soit la raison, n'est pas possible. Les « prepaid coins » expirent après deux ans (durée de validité). Il est possible de prévoir une recharge automatique des « prepaid coins » chaque mois ou dès que le solde est à zéro.

9. Confidentialité et sécurité des données

Confidentialité

Le soumissionnaire et Swisscom Directories s'engagent à ce qu'eux-mêmes ainsi que leurs collaborateurs, sous-traitants ou auxiliaires préservent la confidentialité de tous documents et informations qui ne sont pas généralement connus, qui se rapportent à la sphère commerciale du partenaire contractuel et qui leur sont rendus accessibles à l'occasion de la préparation ou de l'exécution du présent contrat. Cette obligation existe déjà avant la conclusion du contrat et demeure aussi longtemps qu'il existe un intérêt légitime à ce qu'elle soit respectée, y compris après la fin de la relation contractuelle. D'éventuels devoirs de renseignements légaux ou

ordonnés par un juge ou une autorité restent réservés.

Sécurité des données

Les données de clients sont sécurisées par Swisscom Directories selon les règles techniques idoines au moins une fois par jour. Pour le reste, les obligations du client en matière de gestion, d'entretien et de sécurité conformément au chiffre 7 des présentes conditions contractuelles s'appliquent.

10. Publicité spécifique au client

Swisscom Directories est en droit d'adresser au client de la publicité sur les plateformes Internet. Swisscom Directories peut faire dépendre le genre de publicité adressée au client des données de profil ce dernier.

11. Garantie

Dans le cadre des services payants, les plateformes Internet sont en principe mises à la disposition du client 365 jours par année et 24 heures sur 24. Dans ce cadre, Swisscom Directories garantit au client une disponibilité des plateformes Internet d'au moins 95%. Il est toutefois possible de rester en dessous de cette disponibilité en relation avec des travaux de maintenance et de service effectués par Swisscom Directories ou ses fournisseurs d'accès ou d'hébergement, pour autant que Swisscom Directories ait informé le client, dans la mesure du possible, à l'avance de l'interruption à venir. En outre, la disponibilité peut être influencée négativement par l'inexécution ou la mauvaise exécution par des tiers sur lesquels Swisscom Directories n'a pas d'influence. Le client reconnaît que les dommages consécutifs à des interruptions ou perturbations de l'exploitation causées par des tiers ne peuvent être invoqués auprès de Swisscom Directories.

12. Responsabilité

La responsabilité de Swisscom Directories pour tout dommage que le client subit en raison de l'inexécution ou de la mauvaise exécution d'obligations contractuelles ou de l'éventuelle perte de données, notamment pour tout dommage indirect, dommage consécutif à des défauts, perte de gain ou prétentions de tiers, est exclue dans la mesure autorisée par la loi. En particulier, toute responsabilité pour les auxiliaires est exclue.

13. Evaluations

Swisscom Directories met à disposition un système d'évaluation sur les plateformes Internet. Ce système

comprend des recommandations (telles que pouces levés/baissés, etc.), des ratings (tels que l'attribution d'étoiles, etc.) et des reviews (possibilité de rédiger des commentaires, des évaluations, etc.) des soumissionnaires par les adjudicateurs. En concluant le contrat de base, le soumissionnaire consent à participer au système d'évaluation de Swisscom Directories. Si un soumissionnaire ne souhaite pas être évalué, il peut le signaler à tout moment par e-mail à contact@reovero.ch. Swisscom Directories confirme au soumissionnaire dans un délai de dix jours ouvrables qu'il ne pourra plus être évalué à l'avenir.

Swisscom Directories dispose du droit exclusif, gratuit, permanent, transmissible, irrévocable et pouvant faire l'objet d'un nombre illimité de sous-licences, d'utiliser, de reproduire, de modifier, d'adapter, de traduire, de distribuer, de publier et de présenter les évaluations (recommandations, attribution d'étoiles et commentaires). Par ailleurs, Swisscom Directories est en droit d'utiliser les évaluations sur tous les médias connus et à toutes fins, en indiquant ou non le nom de l'adjudicateur ou le nom du soumissionnaire.

Swisscom Directories n'a aucune obligation de contrôler les évaluations entrées ou diffusées sur les plateformes Internet par les adjudicateurs. Swisscom Directories n'assume aucune responsabilité concernant les évaluations des adjudicateurs. Swisscom Directories a le droit de bloquer, d'effacer ou de ne pas mettre en ligne une évaluation, selon sa libre appréciation, pour tout motif et sans préavis.

Swisscom Directories met à disposition une procédure de notification pour effacer des contenus. Si le soumissionnaire constate des contenus qui, à son avis, portent atteinte aux droits de la personnalité ou à des droits d'auteur, enfreignent le droit de la concurrence, ou sont racistes, promeuvent la violence, sont menaçants, pornographiques ou obscènes, il peut le signaler par e-mail à contact@reovero.ch. Swisscom Directories déploie des efforts raisonnables pour effacer de tels contenus dans un délai approprié.

14. Protections des données

La déclaration relative à la protection des données de Swisscom Directories, dans sa version la plus actuelle, est applicable et disponible sous www.localsearch.ch.

Swisscom Directories peut faire parvenir au client des informations sur d'autres produits ou prestations de Swisscom Directories (p. ex. sous la forme d'une newsletter ou par courrier postal). Si le client ne souhaite plus de communications de cette nature de la part de Swisscom Directories, il peut l'indiquer en tout temps par courrier ou par e-mail à contact@reovero.ch.

Le client est tenu de respecter le droit applicable en matière de protection des données lors du traitement de données personnelles en relation avec le contrat et de leur transmission à Swisscom Directories. Le client doit en particulier s'assurer que les données personnelles transmises à Swisscom Directories ont été collectées de manière licite et qu'il est autorisé à transmettre ces données personnelles à Swisscom Directories. Le client est tenu d'exécuter toutes ses obligations d'information à l'égard des personnes concernées et, si nécessaire, d'obtenir leur consentement à la transmission des données précitées à Swisscom Directories et à leur

traitement conforme au contrat par Swisscom Directories. En cas de violation du présent chiffre 14, le client indemnise intégralement Swisscom Directories pour tout dommage et toute prétention de tiers en relation avec le traitement de données personnelles par Swisscom Directories conformément au contrat.

15. Dispositions finales

Nullité partielle

Si certaines dispositions ou parties des présentes conditions contractuelles devaient s'avérer nulles ou inefficaces, la validité du contrat conclu par les parties sur la base des présentes conditions contractuelles ne s'en trouve pas affectée pour le surplus. En pareil cas, les parties adapteront le contrat de telle manière à ce que le but poursuivi par la partie devenue nulle ou inefficace soit atteint dans toute la mesure du possible.

Cession de droits et créances, transfert du contrat

La cession de droits et créances découlant du contrat ou le transfert de ce dernier par le client à des tiers n'est autorisé qu'avec le consentement écrit de Swisscom Directories. Swisscom Directories peut transférer les droits ou obligations individuels découlant du contrat ou l'ensemble de la relation contractuelle à un tiers.

Droit applicable, for

Le contrat conclu par les parties sur la base des présentes conditions contractuelles générales est exclusivement soumis au droit matériel suisse. Sont exclusivement compétents les tribunaux du siège de Swisscom Directories. Toutefois, Swisscom Directories reste en droit de poursuivre le soumissionnaire à tout autre for autorisé.